

Séance du 22 mars 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux, par convocation du Maire, en date du 17 mars 2022, se sont réunis en Mairie, le 22 mars 2022 à 19h sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes MM Battaglia Eric, Bénétat Déborah, Blanc Thierry, Blazy Sébastien, Deux Oswald, Dupuis-Rabion Robert, Lesaint Stéphanie, Peyron Christiane, Germain Fabrice, Seintourens Lydia, Saubion Stéphanie.

Absents excusés : Mmes MM Choron Dominique (pouvoir à Monsieur Dupuis-Rabion) Fournil Florence, Dorpe Sandrine, M.Gaudefroix Eric (pouvoir à Monsieur Blanc)

Mr Dupuis-Rabion est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte rendu.

Temps de travail (1607 heures)

« Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ; »

Considérant l'avis du comité technique, en date du 15 février 2022, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet dans la collectivité est fixée à 1607 heures (soit 35h/semaine)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif tels que suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	392 301,51	G 423 662,06
	Section d'investissement	B	227 718,95	H 69 945,15
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I 197 429,12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J 17 007,95 (si excédent)
		=		=

Monsieur le Maire se retire

Mme Peyron propose le CA de Monsieur le Maire au vote du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents.

Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion pour l'année 2021 de Monsieur le Receveur Principal en tout point identique au compte administratif.

Demande de subvention au Conseil départemental

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les demandes de subvention pour voiries sont ouvertes sur la plateforme du Conseil départemental. De ce fait, il est possible de déposer une demande pour la réfection de la partie communale de la route des Olibas qui dessert la plateforme des déchets verts et qui est très endommagée.

Le devis le plus intéressant présenté par la société EUROVIA s'élève à 29 642.68 € HT, soit 35 571.22€ TTC

Monsieur le Maire indique les modalités d'attributions des aides par le conseil départemental

Le taux de subvention peut être de 35 % du HT modulé du CDS de la commune (1,19)

Le financement de ces travaux serait assuré de la manière suivante :

Subvention du conseil départemental : 35 % de 29 642.68 € modulé du CDS : 12 346.17 €

Fonds propres : 23 225.05 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De retenir le projet ci-dessus

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 12 346.17 €

D'inscrire ces montants au budget primitif 2022

Autorise le Maire à signer tout document utile à la demande

Questions diverses

Monsieur le Maire expose aux conseillers un bref compte rendu de la réunion publique organisée en présence du secrétaire de la Fédération de chasse de la Gironde, afin de répondre aux interrogations et incompréhensions des administrés concernant la pratique de la chasse et des battues.

Il y a été rappelé que c'est le Préfet qui a la compétence de la chasse, qui est extrêmement réglementée et encadrée.

Cette réunion faisant suite à une pétition signée par une quarantaine de personnes, Monsieur le Maire déplore que seulement deux personnes soient présentes.

Une information sera donc de nouveau diffusée dans la prochaine Gazette.

Monsieur Champagne ayant été reçu en mairie par MM Blanc et Choron, il a été convenu que le sens unique de circulation de la rue de l'église serait aménagé de telle sorte que M. Champagne puisse accéder à son domicile par la portion haute de la rue (via la RD18).

Le bureau de vote pour la prochaine élection présidentielle étant ouvert de 8 heures à 19 heures, Monsieur le Maire propose une découpe des permanences en 5 créneaux pour la journée.

Chacun se positionnera en fonction de ses disponibilités.

La secrétaire est chargée de diffuser un tableau récapitulatif.

La commission budget se réunira le 5 avril prochain et la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 12 avril.

Logement communal : le locataire ayant quitté le logement communal, il est décidé de le proposer à la Préfecture pour l'accueil de migrants Ukrainiens. Il sera tout de même précisé que ce logement est vide de meubles et que nous ne disposons pas de service de transports en commun à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20 heures trente.

